

**DECISION N° 321/ARS/2018
MODIFIANT L'AUTORISATION DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5511-2 ; L 5511-3, L 5125-6, et R 5125-1 à R 5125-12 ;
- Vu le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOU-CETTE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien;
- Vu la demande présentée par madame GATAA Mirasse, enregistrée le 5 octobre 2017, en vue de créer une officine de pharmacie, exploitée en nom propre, dénommée Pharmacie des Badamiers, dans un local sis au 58 route des Badamiers, Labattoir, 97615 DZAOUZDI ;
- Vu la licence n°976#000045 attribuée par décision n°04/ARS/2018 en date du 11 janvier 2018 autorisant la création d'une officine de pharmacie dans un local sis au 58 route des Badamiers, Labattoir, 97615 DZAOUZDI ;
- Vu l'attestation d'adresse délivrée par la commune de DZAOUZDI le 23 octobre 2018 suite au changement d'adressage de la voie publique, transmise par madame GATAA Mirasse, pharmacienne titulaire de l'officine concernée, exploitée en nom propre, reçue le 25 octobre 2018 ;

DECIDE :

- Article 1 L'adresse mentionnée dans l'article 1 de la décision n° 04/ARS/2018 en date du 11 janvier 2018 est modifiée comme suit :
L'officine de pharmacie de madame GATAA Mirasse, dont la licence porte le n°976#000045, exploitée en nom propre, dénommée Pharmacie des Badamiers, est sise au 64 route des Badamiers, Labattoir, 97615 DZAOUZLI.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ou de sa notification.
- Article 3 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, le 29 octobre 2018

La directrice générale,

~~Pour le Directeur Général~~
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire
et de la Coopération Internationale


Docteur François CHIEZE